

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le - 1 OCT. 2019

ID : 029-212902936-20190924-DEM1-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
TREGUNC

BUDGET PRINCIPAL
DECISION
MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SELLIN Yannick - Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – JOULAIN Anita – DADEN Paul - Jean-Paul NIVEZ - SALAUN Fanny – GUYON Yoann - HEMON Morgane - DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINQUIN DANIELOU Gisèle – JAFFREZIC Marcelle - ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Régine SCAER JANNEZ à Marie-Pierre RIVIERE
- Bruno BORDENAVE à Luc LAURENT
- Christiane JAFFREZIC à Philippe NIMIS
- Marthe LE GUILLOU à Marcelle JAFFREZIC

Date de convocation : 17 septembre 2019

Paul DADEN est nommé secrétaire de séance

Monsieur Le Maire indique que le Budget Primitif (BP) 2019 et le budget supplémentaire (BS) 2019 de Trégunc ayant été votés en début d'année, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires au moyen d'une décision modificative dans le but de répondre aux nouveaux besoins de répartition de crédit.

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le - 1 OCT. 2019

ID : 029-212902936-20190924-DEM1-BF

Budget Principal / DM N°1 2019		
Section - Fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement		
	Prévu	DM
Chapitre 011	12 000,00	
617140 - Audlt financier (Ecofinance)	-	15 500,00
63512 - Taxe foncière	10 000,00	- 3 500,00
042 Opération d'ord.	50 000,00	
681100 - Dotations aux amortissements	330 000,00	50 000,00
Opérations d'ordres budgétaire et de fin d'exercice		- 50 000,00
021 - Virement à la section d'investissement	872 097,00 €	- 50 000,00
Total dépenses de fonctionnement :		12 000,00

Recettes de fonctionnement		
	Prévu	DM
CHAPITRE 77	12 000,00	
773 - Mandats annulés (Remboursement suite à audit)	-	12 000,00
Total recettes de fonctionnement :		12 000,00

Section - Investissement		
Dépenses d'investissement		
	Prévu	DM
CHAPITRE 20	19 100,00	
202 - Frais d'étude	6 660,00	15 000,00
2051 - Concessions	16 050,00	4 100,00
CHAPITRE 21	7 000,00	
218809 - Matériel restaurant scolaire	20 000,00	7 000,00
CHAPITRE 23	7 000,00	
231320 - Travaux restauration scolaire	17 590,40	- 7 000,00
Total dépenses d'investissement :		19 100,00

Recettes d'investissement		
	Prévu	DM
CHAPITRE 10	5 400,00	
102220 - Remboursement FCTVA	225 000,00	5 400,00
CHAPITRE 13	13 700,00	
1321 - Subvention Rampe accessibilité CCAS	-	12 000,00
1322 - Subvention étude Kerven 2013	-	1 700,00
040 Opération d'ord.	50 000,00	
28 - Amortissements	330 000,00	50 000,00
Opérations de fin d'exercice et d'ordres budgétaires		- 50 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	872 097,00 €	- 50 000,00
Total recettes d'investissement :		19 100,00

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Prestation d'audit financier sur les produits fiscaux

Dans le cadre de la mise à jour des données cadastrales du territoire, la commune a sollicité le cabinet Ecofinance pour effectuer une analyse des taxes foncières payées depuis 2013. Ce travail a généré un remboursement de 12 000 € au profit de la commune sur les sommes payées entre 2013 et 2018 et une économie de 3 500 € sur la taxe foncière de la commune pour 2019.

Une seconde convention a été mise en place sur la mise à jour des locaux vacants du territoire. Cette seconde convention a pour objectif de revaloriser les bases fiscales de la Taxe d'Habitation (TH) communale et ainsi augmenter les recettes du produit de la fiscalité. Les résultats de cette étude devraient être connus d'ici la fin de l'année.

Pour mémoire, la loi sur la suppression de la TH prévoit de figer les bases qui serviront de calcul à la compensation de la perte des recettes liée à la TH en 2020. La commune a souhaité réaliser ce travail cette année étant donné que l'année 2019 devrait être la dernière année pour améliorer ces bases. En 2019 ces conventions ont coûté 15 500 € à la commune. Cette dépense n'ayant pas été prévue au Budget Primitif 2019, il est proposé d'utiliser les remboursements perçus à l'article 773 « mandat annulés sur exercices antérieurs » pour 12 000 € ainsi que les économies réalisées à l'article 63512 « Taxe foncière » pour 3 500 € afin combler ce dépassement de crédit à l'article 617140 « Audit financier ».

Une opération qui est, pour 2019, neutre pour les finances de la commune. Sur les années à venir, Trégunc continuera de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur ces bâtiments d'intérêt public et d'une éventuelle revalorisation de ses bases fiscales.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- Etude et logiciel

a) Il a été décidé d'engager une étude de programmation pour la construction d'un espace culturel et citoyen comprenant une médiathèque en partenariat avec CCA, détentrice de la compétence lecture publique. Le financement de cette étude sera partagé entre les 2 collectivités, le coût pour la commune de TREGUNC est évalué à 15 000 €.

b) Un contrat lie la commune avec Berger Levraut concernant le logiciel RH Ségilog pour un montant de 12 636€ annuels sur la période du 15/09/2018 au 15/09/2019. Afin d'uniformiser la gestion RH du service commun, le contrat Ségilog ne sera pas reconduit en 2020 au profit du logiciel Sédit de Berger Levraut. La période allant du 16 septembre 2019 au 31/12/2019 pour 4 100 € devra donc être payée en décembre 2019.

- Matériel restauration scolaire

20 000€ de crédits ont été prévus au BP 2019 pour l'acquisition de matériel pour la restauration scolaire. Deux nouvelles dépenses ont été réalisées pour le remplacement de deux des moteurs des réfrigérateurs et l'achat d'une épilucheuse pour un montant total de 7 000 €.

Afin d'équilibrer cette opération, il est proposé d'ajouter ces crédits non prévus à l'article 218809 « Matériel restaurant scolaire » et de compenser cette nouvelle dépense par le retrait de 7 000 € sur l'article 231320 correspondant aux travaux sur le restaurant scolaire qui seront reportés au budget prévisionnel 2020.

- Opérations d'amortissement

L'acquisition de matériel lors des investissements réalisés en 2018 pour un montant de 279 000€ entraîne une forte augmentation des amortissements 2019. Sur ces 108 opérations réalisées au chapitre 21 Immobilisations corporelles, 67 sont considérées comme des biens de faible valeur (<600 € HT) et donc amortissables sur une seule année, en 2019. Il est donc nécessaire d'alimenter de 50 000 € le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert » et le chapitre 040 « Opérations d'ordres de transfert ».

Cette opération est totalement neutre pour les finances de la commune et s'ajuste par l'intermédiaire du virement de crédits de la section de fonctionnement vers l'investissement, soit – 50 000 €. Les recettes d'investissement de 50 000 € servent à financer les nouvelles dépenses de fonctionnement pour un montant de 50 000 €.

Afin d'alimenter le chapitre 20 immobilisations incorporelles, trois recettes non prévues et obtenues au cours de l'année 2019 seront utilisées :

- Remboursement de FCTVA estimé à 225 000 €. Le montant définitif est de 230 400€ soit une différence de 5 400 €
- Subvention entretien du patrimoine concernant une étude réalisée en 2013 pour 1 700 €
- Subvention de l'Etat (Dotation de Solidarité Rurale) pour les travaux d'accessibilité du CCAS pour 12 000 €

Ces recettes supplémentaires d'un montant de 19 100€ viennent compenser le paiement de l'étude de programmation pour la construction d'un espace culturel et citoyen comprenant une médiathèque et le solde du contrat pour le logiciel Ségilog.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel émis lors de sa réunion du 12 septembre 2019 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, par 24 voix, approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la commune qui s'équilibre à hauteur de 12 000 € en section de fonctionnement et à 19 100 € en section d'investissement.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU, JAFFREZIC M. et ALITURKI s'abstiennent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 26 septembre 2019
LE MAIRE
Olivier BELLEC

